



COMMUNE DE MONTSOULT - DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° : 19 - 2021-Relance Extension Ferry

Marché Public de Travaux

**EXTENSION D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE
ET CREATION DE DEUX CLASSES ET COULOIR
de la Ville de MONTSOULT**

ATTIBUTION LOT 2 « Gros Œuvre »

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU, le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2162-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 08/2020 du 19/06/2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que le présent marché entre dans le cadre de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique qui dispose que « l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer : un marché dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens mentionnés dans un avis qui figure en annexe du présent code » ;

CONSIDÉRANT la procédure adaptée lancée le 13/08/2021 sur la plateforme MAXIMILIEN et publiée sur les supports e-marchés publics ;

CONSIDÉRANT que la date limite de remise des offres était fixée au 15/09/2021 à 12h00 ;

CONSIDÉRANT que 6 offres nous sont parvenues dans le délai précisé ci-dessus soit les offres des sociétés : RP Construction, AELJ, Philippon, SPC, Bâti Ouest, DCR ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un marché public de travaux portant sur l'extension d'un bâtiment périscolaire et de la création de deux classes et d'un couloir de la ville de MONTSOULT ;

CONSIDÉRANT que le présent marché est un marché unique ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres ayant été réalisée le 04/10/ 2021 ;

Décide :

Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché n° 2021-Relance Extension Ferry relatif à l'extension d'un bâtiment périscolaire et de la création de deux classes et d'un couloir de la ville de MONTSOULT – Lot 2 : avec la SOCIÉTÉ RP Construction, 17 Grande rue, 60790 La Neuville d'Aumont, n° SIRET : 880 759 295 00012, pour un montant de 265 000 € HT, soit 318 000,01 € TTC.

Article 2 : DIT QUE les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Montsault, le 18/10/2021

Transmise et reçue à la sous-préfecture de Pontoise, le :
Publiée le : 18/10/2021
Exécutoire le : 18/10/2021
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R421-1 et suivants du code de justice administrative).

La Direction Générale



Le Maire,

Silvio BIELLO